



## Il veut me retirer ma fille

Par **stacey**, le **30/11/2010 à 11:09**

Bonjour,

Je suis maman d'une ptite fille de 1an, je me suis séparée de son père en septembre 2010 La mere de mon ex,est assistante maternelle et me gardais ma fille pendant que j'étais au lycée , je suis en 1ère (mais je suis majeure) elle ne m 'a pas fais signer de contrat avant qu elle me garde ma fille et un jour elle ma demander de lui verser 1247euros pour avoir garder ma fille au mois de septembre et octobre, sachant que je n ai pas signé de contrat [s]est ce que je lui suis redevable de cette somme [/s]?

Pour le moment nous faisons une garde alternée sous entente commune , c'est a dire 3 jours chez l'un trois jour chez l'autre! tout ce passe tres bien pour ma fille , elle va bien et le vis bien ! par contre je recois des message de mon ex qui me dis qu'il va m enlever ma fille , que j allais en souffrir qu'il ferait tout ce qu'il faut pour que je ne la vois plus etc

[s]Est ce qu il peut vraiment me retirer ma fille?[/s] je n'en dors plus ,quand le jour ou je vais la récupérer approche , j ai peur qu il ne me la "rende" pas !

(je suis majeure, je touche l'allocation parent isolé ainsi que la PAJE de la caf) j'ai mon propre appartement et je suis sa l'auto ecole pour le permis de conduire qui est deja payé et suis une scolarité dans un lycée a 25 Km de chez moi , ma fille a tout se qu'il faut , je donne tout pour elle , je ne veux pas la perdre, si il vous plait aider moi .

Par **Laure11**, le **30/11/2010 à 11:16**

Bonjour,

Votre ex-ami a t'il reconnu votre fille ?

Si c'est le cas :

Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) le plus rapidement possible.

Vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle, dont à un avocat.

Allez au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile et demandez un imprimé de demande d'AJ ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

Prenez immédiatement un rendez-vous avec un des avocats de la liste.

Le JAF statuera sur le droit de garde, le droit de visite et d'hébergement et le montant d'une pension alimentaire.

S'il n'a pas reconnu votre fille :

Il n'a aucun droit sur elle.

Bon courage.

Par **stacey**, le **30/11/2010 à 11:24**

oui il a reconnu ma fille! mais la question reste la meme, est ce qu il peut me retirer ma fille?

Par **Laure11**, le **30/11/2010 à 11:41**

Afin qu'il ne vous retire pas votre fille, je vous ai dit de saisir immédiatement le Juge aux Affaires Familiales.

Je répète ce que je vous ai déjà dit :

[citation]**Vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle, donc à un avocat (gratuitement) . Allez au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile et demandez un imprimé de demande d'AJ ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ. Prenez immédiatement un rendez-vous avec un des avocats de la liste. Le JAF statuera sur le droit de garde, le droit de visite et d'hébergement et le montant d'une pension alimentaire.**

[/citation]